

15 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 076-217602549-20250731-01_184_SECR3107-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SBRAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFURIER

Absente : Mme Marie CONTINOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d'Affichage : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

OBJET : Conseil Municipal
Designation du secrétaire de séance
(01 / 184)

Monsieur Le Maire propose M. Alexandre LAMBERT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :
✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
✓ Mme Laurence HAMEL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER
Absente : Mme Marie CONTINSONZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d’Affichage : 23/07/2025
Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Volants : 14

OBJET : Camping
Avenants de travaux : information
(02/162)

La réception des travaux du camping municipal est programmée le 8 août 2025 pour une ouverture prévue le 11 août 2025.
Vous trouverez ci-joints le tableau récapitulatif du bilan d’opération ainsi que le tableau de suivi des avenants, à jour au 07/07/2025.
A noter que la ligne « travaux supplémentaires » du bilan d’opération n’est pas intégrée au total global, dans la mesure où cette dépense vient en déduction de la ligne « provisions pour aléas ».
D’autre part, il convient de déduire 9 803 € des provisions pour aléas, correspondant au coût du raccorquement Enedis de l’aire de camping-car, pris en charge directement par la Ville mais bien comptabilisé dans le budget de l’opération.
En tenant compte également des crédits non utilisés sur les frais d’études (soit 5 729 €), qui viennent réabonder cette ligne, le solde actualisé des provisions pour aléas s’élève à 941 €.
Les tableaux vous sont parvenus par voie électronique.

Tableau des avenants :

Réaménagement du camping municipal d'Etrelat

Lot n°	Entreprises	Base marché	Montant HT du marché HT	Montant total c/s avenants	% avenants
1	TP CREVEL	14 980,00	3 120,00	18 100,00	20,83%
2	GRESSENT	149 010,20	964,80	149 975,00	0,65%
3	VAUTIER	67 736,12	11 778,03	79 514,15	17,39%
4	DUFOUR	66 555,68	68 555,68	68 555,68	0,00%
5	SOM	60 480,00	2 890,00	63 370,00	5,73%
6	AMBP	35 019,80	3 652,85	39 472,75	10,20%
7	AMBP	59 760,48	5 327,19	65 087,67	0,00%
8	LAFOISE	184 934,13	180 201,32	90 184,04	53,30%
9	SFEE	82 743,79	33 440,25	90 184,04	53,30%
10	KORKMAZ	42 525,55	42 525,55	42 525,55	0,00%
11	LAMY LECOMTE	8 489,18	8 489,18	8 489,18	0,00%
12	SRTP	220 560,86	68 985,84	287 546,80	30,37%
Total Travaux EHT		863 625,97	128 159,76	1 091 784,73	
TVA 20%		192 725,19	25 631,75	218 356,95	
Total Travaux EHTC		1 056 351,16	153 790,51	1 310 141,68	

Bilan camping :

Prise d'acte relative au 10 Janvier 2025		Réaménagement du camping municipal	
DESCRIPTION DES POSTES			
100 - Acquisition			
101 - Frais d'avis			
010 - Acquisition			
202 - Etudes géotechniques	11 000 €		
204 - Diagnostic (amortir, réparer...)	17 639 €		
209 - Levé topographique	3 561 €		
020 - Eclairage	32 000 €		
300 - BLOC d'habitat bivi-van	88 325 €		
308 - OPE	12 000 €		
301 - OT	7 850 €		
302 - SP	4 333 €		
030 - Houtcheries	122 022 €		
100 - Démolition	18 100 €		
101 - Gros œuvre	118 075 €		
102 - Charpente ossature bois/Bardage	10 614 €		
103 - Couverture bas acier/Alu/Alu	68 656 €		
104 - Menuiseries extérieures aluminium/Menuiserie	63 310 €		
105 - Cloisons Doublage isolation	39 473 €		
106 - Menuiseries intérieures bois/Faux-plafonds	60 760 €		
107 - Plomberie/Chauffage/Ventilation	160 201 €		
108 - Electricité	90 184 €		
109 - Carrelage	42 525 €		
110 - Peinture	8 489 €		
411 - VRE DE Espaces Verts	287 547 €		
Travaux récurrents	128 159 €		
118 - Acquisition - Révision	16 000 €		
120 - Concessions et baux emphytéotiques	6 315 €		
130 - Provisions pour aléas	1 112 100 €		
010 - Travaux et Concessions			
000 - Frais d'avis (AO, repro, consultation...)	3 876 €		
002 - DOCC/RTTC	21 203 €		
003 - Taxes sur PO	1 204 €		
050 - Frais divers	26 648 €		
100 - REAM Municipal	39 763 €		
070 - Réaménagement AMO	39 763 €		
TOTAL HT	1 535 639 €		
TVA	262 033 €		
TOTAL TTC	1 595 693 €		

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de cette information.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 076-217602549-20250731-02_TRAVACAMP-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SBRAPIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFORIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMBERTAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :
✓ M. Bernard LB DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
✓ Mme Mireille BERNARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMBERTAIS
✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
✓ Mine Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFORIER
Absente : Mine Marie CONTINOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d’Affichage : 23/07/2025
Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

OBJET : Camping Nouveaux tarifs
(03/162)

Monsieur Le Maire expose,
La réception des travaux du camping se déroulera le 8 août 2025.
L’ouverture est prévue le 11 août 2025
Il est à mettre en œuvre des modifications tarifaires comme suit :

PROJET 2025 CAMPING. TARIFS JOURNAUX	
Adultes	8,00 €
Enfants (de 4 à 12 ans) et visiteurs	5,00 €
Voiture/ moto + tente ou caravane ou camping-car + électricité	20,00 €
Voiture /moto + tente sans électricité	10,00 €
Voiture + caravane ou camping-car sans électricité	15,00 €
Emplacement sans voiture avec électricité	8,00 €
Emplacement sans voiture sans électricité	6,00 €
Animaux domestiques	4,00 €
Garage mort du 16/11 au 14/03 (par jour)	15,00 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de valider les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} août 2025 suivant le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi : l’unanimité.
Pour extrait-courtoisie
Le Maire

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le 15 SEP. 2025

ID : 076-217602549-20250731-04_139_SUBVFEST-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Étaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absente : Mme Marie CONTINSONZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d'Affichage : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

OBJET : Festival « Pierres en lumières »
Demandes de subventions
(04/139)

L'édition 2025 du festival « Pierres en lumières » s'est déroulée avec un vif succès. Le Département a informé la municipalité qu'une demande de subvention pouvait être effectuée même à posteriori. Le montage du dossier nécessite une délibération du conseil municipal. Le budget 2025 du festival « Pierres en lumières » s'élève à 2149,2 euros.

Une subvention de 30% pourrait être accordée par le Conseil Départemental

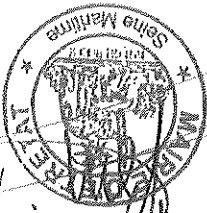
Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Autoriser M. Le Maire à effectuer toutes demandes de subventions pour le festival « Pierres en lumières » 2025, et de signer tout document afférent à ce dossier
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes de subventions pour le festival « Pierres en lumières » 2026, et de signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Étaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFOURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LMBETAIS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LMBETAIS
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMEL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFOURIER

Absente : Mme Marie CONTINSONZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025

Date d'Affichage : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

OBJET : MDPH

Frais de scolarité

(06/139)

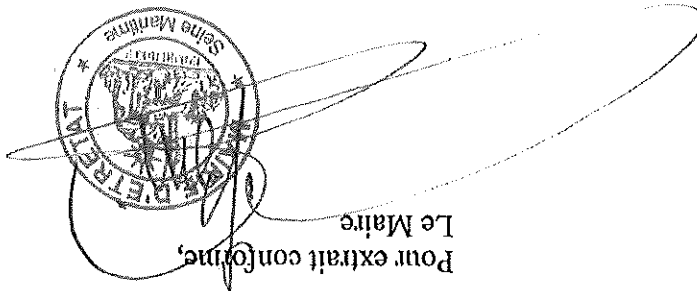
Deux élèves de l'ULIS école élémentaire de Goderville sont des enfants habitants d'Etretat. L'affectation des élèves en ULIS relève de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sous le pilotage de l'Inspection d'Académie, et s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de prendre en charge les frais de fonctionnement. (Circulaire n° 89-273 du 25 août 1989).

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 600 euros par enfant par délibération du conseil municipal de Goderville.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :
- Valider le changement tarifaire des frais de scolarité pour les enfants scolarisés affectés en ULIS dans la Ville de Goderville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le 15 SEP. 2025

ID : 076-217602549-20250731-07A_308_SEMGA1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERRAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFORRIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMBETAS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMBETAS
✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFORRIER

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d'Affichage : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

OBJET : SEMINOR

Garantie d'emprunt : Les TENNIS I
Annule et remplace la délibération n°11A/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur. SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11A/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la délibération suivante :

A. Les TENNIS I

Délibération n° 7A/308

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le

remboursement d'un Prêt d'un montant total de 407 652 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID : 076-217602549-20250731-07A_308_SEMGA1-DE

Contrat de prêt N° 171517 constitué de Ligne(s) du Prêt.

(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine de l'Arrondissement de la Métropole).

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Eure-et-Loire est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Eure-et-Loire s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La ville d'Eure-et-Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Eure-et-Loire, la Communauté Urbaine L'HSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le 31 juillet 2025 autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFURIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMBET et M. Michel JACQUET

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LB DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BERNARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMBET
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFURIER

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d’Affichage : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Volants : 14

OBJET : SEMINOR
Garantie d’emprunt : Les TENNIS II
Annule et remplace la délibération n°11B/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur. SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11B/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d’Etrebat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d’Etrebat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
- Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l’emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l’emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d’approuver la délibération suivante :

B. LES TENNIS II

Délibération n° 7B/162

Délibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d’Etrebat au bailleur social SEMINOR

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville d’Etrebat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le

remboursement d’un Prêt d’un montant total de 1 493 798 € euros souscrit par l’Emprunteur auprès de la

Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
ID : 976-217602549-20250731-07B_308_SEMGAI-DE

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et
contrat de prêt N° 171450 constitué de Ligne(s) du Prêt.
(Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine de Métropole).

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

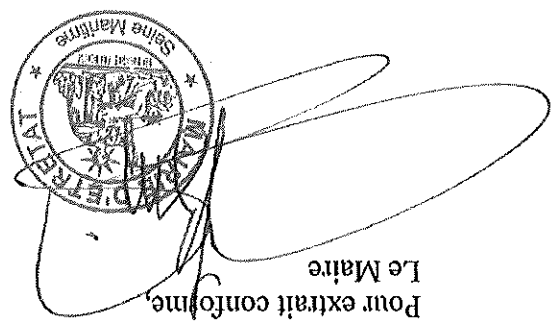
Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine L.HSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le 31 juillet 2025 autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SRAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFORRIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMETAIS et M. Michel JACQURT

Absents représentés :

- ✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
- ✓ Mme Mireille BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMETAIS
- ✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
- ✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
- ✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFORRIER

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

OBJET : SEMINOR

Garantie d'emprunt : Les HAUTES

Annule et remplace la délibération n°11C/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Les délibérations du précédent conseil ont une erreur, SEMINOR a mentionné la Banque des Territoires à la place de la caisse de dépôts et consignation.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°11C/162 du conseil municipal du 15 mai 2025

Delibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Il a été voté par Conseil Municipal le 18 mars la délibération suivante :

- Le Conseil municipal de la ville d'Etretat émet un avis favorable pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt (estimé ce jour à 3 426 288,91 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts.
 - Les 50% autres sont garantis par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- Il est demandé au Conseil Municipal un accord de principe, une nouvelle délibération avec le détail de l'emprunt sera présentée au prochain conseil municipal.

Le détail de l'emprunt et les différentes modalités vous ont été communiquées par voie électronique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la délibération suivante :

B. LES HAUTES

Delibération n° 7C/308

Delibération dans le cadre des garanties couvertes par la ville d'Etretat au bailleur social SEMINOR

Article 1 : Le Conseil municipal de la ville d'Etretat accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le

remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 531 673 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et le contrat de prêt N°171452 constitué de Lignes(s) du Prêt.
 (Les 50% autres sont garantis par Le Département et la Communauté Urbaine de Métropole).
 Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la ville d'Etretat commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville d'Etretat s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

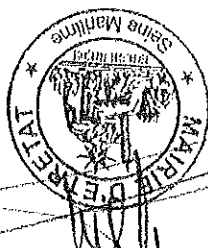
Article 3 : La ville d'Etretat s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt dans la proportion qui est la sienne partagée entre la ville d'Etretat, la Communauté Urbaine L'HSM et le Département.

Article 4 : Le conseil municipal réunit le 31 juillet 2025 autorise le maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt qui sera passée entre la Commune et l'Emprunteur.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'approuver cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
 Le Maire



Envoyé en préfecture le 11/08/2025
Reçu en préfecture le 11/08/2025
Publié le
15 SEP 2025
ID : 076-2176028-19-2025-0731-2025-19_CINESEIN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/07/2025

Etaient présents : M. André BAILLARD, Mme Catherine JACOB, M. Joël JACOB, Mme Estelle SERAFIN, M. Alexandre LAMBERT, Mme Clarisse COUFORRIER, M. Jean-Baptiste RENIE, Mme Véronique HUET-LEMBERTS et M. Michel JACQUET

Absents représentés :
✓ M. Bernard LE DAMANY : pouvoir à Alexandre LAMBERT
✓ Mme Mirielle BENARD : pouvoir à Mme Véronique HUET-LEMBERTS
✓ Mme Aurélie DELAHAIS : pouvoir à M. Joël JACOB
✓ Mme Laurence HAMBL : pouvoir à M. Jean-Baptiste RENIE
✓ M. Omar ABO-DIB : pouvoir à Mme Clarisse COUFORRIER

Absente : Mme Marie CONTINSOUZAS

M. Alexandre LAMBERT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de Convocation : 23/07/2025
Date d'affichage : 23/07/2025
Nombre de Conseillers : en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

OBJET : Ciné Seine ;
Rapport annuel du mandataire
Annule et remplace la délibération 04/409 du 25 juin 2025
(08 / 409)

Cette délibération annule et remplace la délibération 04/409 du 25 juin 2025
Le 25 juin 2025, il a été constaté après coup, que le quorum n'était pas atteint sur cette seule délibération
car Monsieur le Maire et M. JACOB n'ont pas pris part au vote.
La délibération est présentée de nouveau ce jour afin de permettre un vote sans nécessité d'atteindre le quorum sur cette seule délibération.

SPL CINE SEINE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ; M. JACOB ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu les statuts de la Société Publique Locale CinéSeine,

Considérant le rapport annuel 2024 présenté,

BILAN 2024 EN CHIFFRES :

- Entrées payantes : 20 327 spectateurs (15 283 en 2023)
- Entrées totales : 20 634 (15 412 spectateurs en 2023)
- Recette films : 84 755,80€ (62 314,20€ en 2023)
- Prix Moyen : 4,17€ (4,08€ en 2023)
- Nombres de séances : 420 (393 en 2023)
- Moyenne spectateurs / séance : 49 (39 en 2023)
- +33% par rapport à 2023

BILAN 2024 PAR VILLE : Entrées et séances par ville

Etrétat					
Entrées 2023	Séances 2023	Spets / séance 2023	Entrées 2024	Séances 2024	Spets / séance 2024
678	45	15	758	50	15

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

DECIDER d'APPROUVER le rapport annuel du mandataire 2024 de CinéSeine tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

